



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56263

Texte de la question

M. André Vézinhét appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes des auxiliaires de puériculture relayées par l'Association nationale des auxiliaires de puériculture diplômés d'État (ANAP). Cette profession paramédicale dont la formation et l'exercice sont basés sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, son accompagnement ainsi que celui de sa famille, en milieu hospitalier, extra-hospitalier ou dans des structures d'accueil, s'étonne que leurs services soient de plus en plus souvent sollicités dans des secteurs où sont soignés des adultes et des personnes âgées ; elle se demande pour quelles raisons son diplôme sera prochainement délivré par l'éducation nationale. Ces professionnels de la petite enfance s'opposent à certaines modifications du décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et sur le projet d'expérimentation des jardins d'éveil qui, s'il reste en l'état des prévisions, se fera au détriment d'un encadrement suffisant et au préjudice de la profession d'auxiliaire de puériculture. Il lui demande quelles sont ses intentions vis-à-vis de cette catégorie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56263

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7376

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)